

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 15 Décembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 37

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°178

OBJET : CONVENTION 2023-2025 MICRO CRECHE EN VOU'GY CROIS

Madame Isabelle DUGELET, vice-Présidente en charge de la cohésion sociale présente aux conseillers communautaires le projet de convention avec la micro-crèche qui a ouvert ses portes en janvier 2022 sur la commune de Vougy. Cette structure a été associée au travail du réseau et y a participé dès le début (et même avant). Le fait d'être constitué en entreprise (et non en association comme les autres micro-crèche du territoire) ne nous a pas permis de conventionner dans le cadre de la subvention de soutien à la vie du réseau dès son ouverture, car notre convention pour l'intervention auprès des entreprises avec la Région (chef de file en la matière) ne le permettait pas. La nouvelle convention avec la Région, pour 2023–2028, ayant été validée au conseil communautaire du mois d'octobre, un conventionnement avec cette micro-crèche est désormais possible à partir de janvier 2023.

Ainsi il est proposé aux conseillers communautaires de valider une convention semblable à celle des autres structures, couvrant la période 2023–2025 avec une aide apportée qui serait de 2 000 € maximum annuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré avec 34 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de convention entre la Communauté de communes et la micro-crèche En Vou'gy crois située à Vougy, sur la base du projet en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Dit que les dépenses seront prévues en section de fonctionnement au budget Enfance-jeunesse.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M Henri GROSDENIS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-178-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Le Président de la Communauté
De Communes

M René VALORGE


